



la

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Jussy du 10 novembre 2025

Présents

Exécutif :	MM.	Stéphane Hostettler Éric Grand Yves Lüthi	Maire Conseiller administratif Conseiller administratif
Bureau du Conseil :	Mmes	Laura Mathil Audrey Pion	Présidente Vice-présidente
	M.	Christophe Mage	Secrétaire
Conseillères municipales :	Mmes	Sabine Chenevard, Dominique Gros, Sophie Letertre, Géraldine Mathieu	
Conseillers municipaux :	MM.	Jean-Marie Beaud, Marc Béné, Yves Liechti, Josue Mendoza Perez, Pascal Wegmuller	
Excusé-e-s/absent-e-s :	Mme	Catalina Kauz	
	M.	Patrick Bonnefous	
Procès-verbaliste :	Mme	Emmanuelle Maia	

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025
2. Communications du bureau du Conseil municipal
3. Communications générales des Conseillers administratifs
4. Rapports des présidents de commissions et de l'Exécutif
 - 4.1 Commission bâtiment & développement du 29.10.2025
 - 4.2 Commission finances & administration du 3.11.2025
 - 4.3 Commission sécurité du 9.10.2025 et du 6.11.2025
 - 4.4 Commission sociale, culture & sport du 14.10.2025
5. Projet(s) de délibération, de motion et de résolution
 - 5.1 DEL09-2025 : Crédit d'engagement pour la réfection du chemin des Etolles
6. Présentation du budget de fonctionnement
7. Décision(s) de l'ACG du 21.5.2025 et du 25.6.2025
8. Proposition des Conseillers administratifs
9. Propositions individuelles et questions
10. Divers

La Présidente ouvre la séance à 20h en souhaitant la bienvenue à toutes et tous. Elle annonce les personnes excusées.

Aucune remarque n'étant formulée à propos de l'ordre du jour, celui-ci est considéré comme accepté.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

Arrivée de M. Mendoza Perez.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

La Présidente n'a pas de communication à annoncer.

3. Communications générales des Conseillers administratifs

M. Stéphane Hostettler évoque quelques dates à retenir.

Une soirée karaoké aura lieu le 6 décembre à la salle des fêtes : de 20h à 21h30 au micro, seul ou en groupe, puis de 21h30 à 24h, tous en chœur pour un karaoké-disco. L'association Les Baroudeurs tiendra la buvette. Entrée libre.

Fenêtres de l'Avent : le calendrier des fenêtres de l'Avent a paru dans le Jusserand (nouvelle date : le 14 décembre à Lullier). La commune offrira une contribution de Fr. 100.- pour l'organisation de chaque fenêtre. La fenêtre de l'Avent de l'Abri, le 12 décembre, sera l'occasion d'inaugurer aussi la fresque.

Noël communal et marché de Noël : des stands sont encore disponibles pour le marché de Noël, le 16 décembre dès 18h30. Inscriptions auprès de la Mairie.

M. Stéphane Hostettler énumère les délibérations validées par le DIN.

– La délibération du 8 septembre portant sur l'approbation des modifications apportées au règlement du Conseil municipal de la commune de Jussy (LC 26 111) est approuvée avec la remarque suivante : « Il convient également de remplacer le terme "mairie" par "le Conseil administratif" aux art. 12, al. 2, et 14 du présent règlement. »

– La délégation de compétences accordée au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques jusqu'au 31 décembre 2030 n'a suscité aucune remarque. Le délai référendaire étant échu, la délibération du 8 septembre est devenue exécutoire.

– La délégation de compétence accordée au Conseil administratif pour préavisier les demandes de naturalisation d'étrangers de plus de 25 ans jusqu'à la fin de la législature 2025-2030 n'a suscité aucune remarque. Le délai référendaire étant échu, la délibération du 8 septembre est devenue exécutoire.

Le 9 octobre, **M. Stéphane Hostettler** a rencontré ses homologues de Meinier et de Gy en charge du service social intercommunal, ainsi que Mme Heidi Gusset et Mme Johanna Velletri, directrice de la Fondation genevoise de désendettement. La fondation a ouvert une antenne à Vésenaz, dont les Jusserands peuvent bénéficier en passant par Mme Heidi Gusset.

Jusqu'au 9 octobre, Mme Heidi Gusset a traité 47 dossiers et mené 127 entretiens. Les besoins par catégorie sont les suivants :

Aînés : solitude dans les hameaux, logements adaptés IEPA, aides administratives, SPC, AVS, rentes d'impotence.

Familles (séparations) : relogement, subsides, SPC, association.

Bénéficiaires de l'AI suivis avec l'OCAS : aides administratives à domicile.

Deux axes de collaborations intercommunales sont envisagés. Le premier est une aide aux

18-25 ans pour remplir leur déclaration fiscale ; deux dates leur seront proposées durant le premier trimestre 2026 ; les jeunes des trois communes pourront bénéficier de ces permanences impôts gratuites qui ont eu un vif succès, l'année dernière à Meinier, en s'inscrivant via un QR code, ou auprès de Mme Heidi Gusset. Le second axe est la mutualisation des permanences afin de lutter contre l'endettement.

Les TSHM tourneront moins dans les communes durant la période hivernale. En revanche, ils tiendront le stand de prêt de patins sur le site de la patinoire d'Anières, comme l'année dernière, qui deviendra un lieu de convergence pour les jeunes d'Arve et Lac. Les activités régulières (Abri, permanences, salle de sport, Rampe, etc.) seront maintenues.

Jussy a reçu le 2^e prix des communes genevoises fleuries pour les communes de 1'201 à 2'700 habitants. **M. Stéphane Hostettler** félicite chaleureusement Paolo Vuetto.

Mme Géraldine Mathieu suppose que ce sont peut-être les dames paysannes qui ont inscrit la commune à ce concours.

M. Stéphane Hostettler a été interviewé par la RTS dans le cadre du reportage « Gens du voyage, la lutte des places », à voir ou à revoir sous ce lien :

<https://www.rts.ch/play/tv/temps-present/video/gens-du-voyage-la-luttedes-places?urn=urn:rts:video:d5938412-4d28-3d44-a688-92ad7ab299ee>

M. Éric Grand ajoute que M. Stéphane Hostettler avait insisté sur le fait que le problème des gens du voyage est un problème cantonal, et que ce n'était pas aux communes de régler celui-ci. Mais ses propos ont été coupés au montage.

M. Éric Grand annonce que le Conseil administratif a rencontré, le 8.9.2025, la direction des constructions qui est maître d'ouvrage, ainsi que les architectes concernant le projet d'extension du CFPne et de l'HEPIA. Les magistrats ont pu faire passer le message, à savoir que la commune n'est pas opposée à l'extension ou à la modification de la zone agricole en zone d'équipement public. Le Conseil administratif souhaite néanmoins préserver le caractère dégagé du site, et demande que la butte actuelle reste sans construction, voire limitée à une hauteur maximale d'un seul étage. Cas échéant, la commune fera opposition au moment de l'enquête publique, qui est imminente.

Le changement de zone aux Beillans a été initié lors de la précédente législature. C'est l'OU qui a la main sur cet agenda, et la procédure suit un long et fastidieux processus. À la suite de la préparation du dossier pour l'enquête publique, l'OU a dû revoir quelques aspects du rapport 47 AOT, ce qui a repoussé la mise à l'enquête publique. Ce dossier est inscrit à une séance de procédure le 20 novembre, puis il sera au plus vite mis à l'enquête publique.

Dans le cadre du contrat de maintenance de l'installation photovoltaïque posée sur le toit de la salle des fêtes, l'entreprise Soltis a transmis son rapport annuel. Un nettoyage a été proposé afin d'optimiser le rendement de l'installation, qui est en ordre.

M. Éric Grand annonce les dernières demandes d'autorisation de construire (préavis communaux).

- DD 341149/1 : Préavis communal favorable pour la réfection des façades et des toitures d'un corps de ferme - route de Bellebouche 154.

- DD 331077/1 : La commune a émis une remarque concernant une demande de régularisation sur la parcelle I/8813 - construction d'une serre chauffée - aménagements extérieurs - route de la Gara 28 (par principe, la commune ne rend pas de préavis sur les demandes de régularisation de constructions ayant été réalisées sans autorisation).

- DD 323403/2 : Préavis communal favorable pour la rénovation d'un bâtiment d'activité, réfection toiture et isolation périphérique - route des Beillans 43.

- DD339630/1 : Préavis communal favorable à la rénovation d'une habitation, remplacement des fenêtres, installation d'une PAC - route de Monniaz 107.

Puis **M. Éric Grand** annonce les autorisations de construire délivrées par l'OAC.

- DD 332951/2 : Autorisation délivrée par l'OAC pour la transformation et assainissement de la villa – route de Lullier 60.
- DD 333219/2 : Autorisation délivrée pour la transformation d'une villa – route du Petit-Lullier 35.
- DD 339090/1 : Autorisation délivrée pour la construction d'un centre aéré et déplacement d'un portail – route de Monniaz 58.
- DD 327545/1 : Autorisation caduque pour la revitalisation des abords de l'étang de la Carpière.
- DD 329472/2 : Autorisation délivrée pour la transformation de villa, mise en conformité des canalisations, pool house – route du Château-du-Crest 50.

Une soixantaine de personnes ont assisté à la présentation sur le recensement architectural de Jussy, et les deux orateurs étaient ravis tant de l'accueil, de la participation que des questions, qui étaient intéressantes. À Jussy, 50 % des bâtiments sont susceptibles d'intéresser le recensement architectural, ce qui place la commune en 5^e position. **M. Éric Grand**, qui souligne que Jussy est un des joyaux du canton de Genève, indique que ces données sont consultables sur le SITG. Il remercie les collaborateurs pour cette excellente organisation et relève l'impact du flyer qui annonçait cette présentation. Dorénavant, des communications spécifiques seront diffusées pour les événements, dont les fenêtres de l'Avent.

M. Yves Lüthi indique que les nouveaux habitants de la route de Monniaz 105 ont sollicité une séance sur place avec la commune et l'OCT, qui est tenue le 8 octobre, afin de faire part de leurs demandes, notamment la création d'un passage piéton à la hauteur du No 105. Étant donné la non-faisabilité d'un passage piéton en l'absence de trottoir, la commune demandera au canton de rallumer au moins le luminaire situé en face de la sortie du 105. L'OCT étudiera la possibilité d'installer un coussin berlinois, bien que rien ne garantisse l'acceptation de cette demande.

L'OCAN a procédé à la mise à jour du cadastre forestier dans le cadre d'une mise en conformité par le levé de la lisière des boisés. La commune peut consulter le dossier pendant 30 jours dans les locaux de l'OCAN. À l'issue de cette phase de la procédure, une décision sera rendue et publiée dans la FAO. Le Conseil administratif n'ayant rien à redire, la commune laissera la procédure suivre son cours.

M. Éric Grand relève que la lisière d'une zone forestière est normalement inconstructible à 20 m, et à 30 m d'un cours d'eau. Cette mise à jour du cadastre forestier n'aura donc pas d'effet négatif pour les propriétaires.

M. Yves Lüthi annonce que Puplinge a demandé aux autorités d'étudier la faisabilité d'un contrat de prestation de service entre les deux communes pour balayer ses routes. Temps estimé : 130 heures annuelles. La demande de prestation comprenait la mise à disposition de la balayeuse avec chauffeur. Le Conseil administratif a refusé cette demande, Puplinge étant géographiquement trop éloignée de Jussy. Entre-temps, Puplinge a continué son partenariat avec Presinge, et les deux communes envisagent l'acquisition d'une balayeuse d'occasion.

Les magistrats des communes de Seymaz-Région se sont réunis le 27 octobre. Différents sujets ont été abordés lors de cette séance : panneaux Seymaz-Région (Choulex et Vandœuvres), sensibilisation en zone agricole (Choulex), animations jeunesse (Choulex), point de situation sur le projet du CERN (Choulex, Presinge et Puplinge), qui est géré au niveau fédéral. Un puits profond de 300 m et des bâtiments sont prévus juste avant l'Avenir pour l'exploitation.

M. Éric Grand ajoute que le diamètre du FCC (Futur Collisionneur Circulaire) sera d'environ 5 m. La circonférence du FCC sera de 90.7 km. Des études sont en cours concernant les déblais, qui pourraient être directement évacués côté français. Les communes pourraient éventuellement demander que ce projet n'ait pas d'impact visuel sur le bassin de la Seymaz.

M. Yves Lüthi résume les autres sujets évoqués lors de la séance précitée : service des gardes ruraux (Jussy), aspects sécuritaires (Jussy), horaires d'ouverture du poste de police de la Pallanterie (Jussy), don à Blatten (Jussy), bourgs et villages (Meinier), cybersécurité et formation continue (Puplinge).

Préalablement, une réunion s'est tenue avec les Conseillers administratifs en charge de la sécurité pour aborder la question du budget 2026 des gardes ruraux. Le budget a été présenté par M. Christophe Mage. Les communes ont unanimement acté un budget renforcé avec l'intégration de Corsier et d'Anières. Le service passera à 2 EPT, pour 3 collaborateurs.

La commune a été informée par les SIG que suite à un problème de dépôt de la demande d'APA, qui doit être transformée en DD, les délais pour l'autorisation et la réalisation des travaux ne pourront pas être respectés. La mise en service des bornes de recharge a été reportée en 2026. La commune a demandé aux SIG de pouvoir au minimum réaliser cette année les travaux de fouille, qui étaient prévus au budget 2025.

M. Marc Béné souhaiterait savoir combien de bornes sont prévues.

Deux bornes et quatre prises qui seront alimentées directement sur le réseau, donc avec des charges importantes, répond **M. Éric Grand**.

M. Pascal Wegmuller ajoute que ces travaux font suite à des demandes de certains habitants.

4. Rapports des présidents de commissions et de l'Exécutif

4.1 Commission bâtiments & développement du 29.10.2025

M. Pascal Wegmuller évoque les points à l'ordre du jour de la dernière séance de la commission.

– Route de Juvigny 2 : une séance avec le SMS a eu lieu afin de mettre en place une ligne de conduite, notamment en vue d'accélérer le traitement de la demande d'autorisation complémentaire qui devra être déposée au plus tard le 5 décembre.

– Extensions de la salle des fêtes et du bâtiment des pompiers : une séance avec le personnel sera organisée afin de finaliser le cahier des charges. Un crédit d'étude, y compris une étude préliminaire pour la construction d'un parking souterrain, est en cours d'établissement.

– Réaménagement et agrandissement de La P'tite Cabane : la commune attend le retour du GIPE.

M. Stéphane Hostettler précise que le GIPE se réunira lundi prochain.

– Beillans : **M. Pascal Wegmuller** annonce que M. Éric Grand avait organisé un rendez-vous sur place avec la société Hoval afin d'étudier des solutions pour changer la production de chaleur, une PAC en l'espèce. La commune recevra prochainement des propositions qui permettront des comparaisons un peu plus poussées avec la solution notamment proposée par les SIG, à savoir un contracting. La commission a fait un point de situation sur la consommation de mazout du site, qui montre une baisse depuis les travaux d'amélioration de l'enveloppe du bâtiment (de 550 MJ/m²/an à 350 MJ/m²/an, actuellement).

– Stand de tir : la commission a pris connaissance du projet de la société de tir à l'arc, qui souhaite construire un bâtiment sur le terrain jouxtant le stand de tir (le document est à disposition sur CMNet).

– Pétition pump track : la commission a pris connaissance de la pétition, qui aurait normalement dû être traitée d'abord par le Conseil municipal (cf. point 10).

– Projet de budget 2026 : les commissaires ont passé en revue et affiné le projet de budget 2026 de la commission.

4.2 Commission finances & administration du 3.11.2025

En l'absence de M. Patrick Bonnefous, excusé, **Mme Sophie Letertre** évoque les points à l'ordre du jour de la dernière séance de la commission, dont le premier était une présentation du dernier rapport administratif. Puis les commissaires ont passé en revue les comptes 2025 et ont eu une explication très utile pour les nouveaux élus sur la manière dont les recettes fiscales sont constamment mises à jour par l'AFC, avec beaucoup d'années de retard. Les commissaires ont ensuite étudié le projet de budget 2026, les nouveautés et la baisse des recettes fiscales, qui nécessitera des ajustements budgétaires, les amortissements extraordinaires et la réserve conjoncturelle. Les commissaires ont également évoqué une introduction de jetons de présence, un sujet qui sera prochainement débattu, ainsi que le centime additionnel.

4.3 Commission sécurité du 9.10.2025 et du 6.11.2025

Mme Audrey Pion évoque les points à l'ordre du jour des dernières séances de la commission.

La séance du 9.10.2025 (en l'absence de **Mme Audrey Pion**, elle était présidée par M. Jean-Marie Beaud) a débuté sur une présentation des dicastères de cette nouvelle commission. M. Yves Lüthi a intégré le comité du GSIS ; comme indiqué dans le rapport y relatif, les communes dont les compagnies intègrent le GSIS voient leurs charges fortement réduites sur leur budget feu. La CP33 a déposé une demande d'intégration via la commune. Le GSIS gère les finances, les acquisitions de matériel ou de véhicules, les ressources humaines, etc. Les compagnies qui intégreront le GSIS conserveraient leur identité et pourraient toujours être sollicitées par les communes pour assurer la sécurité de leurs manifestations. Les différents budgets ont été présentés. Un timesheet a été demandé à la police municipale concernant ses activités sur le territoire de Jussy. Par ailleurs, la commission a souhaité que l'état-major de la CP33 propose des économies sur le budget 2026 (tee-shirts, vêtements de pluie, etc.), compte tenu de sa future intégration au GSIS. L'application Edgward avait été présentée lors de la dernière législature ; les commissaires ont relevé un manque de rapidité de la police cantonale dans certains cas. Par rapport à un éventuel engagement d'une société de sécurité privée, M. Yves Lüthi devait contacter Soral. A priori, il n'y a pas de recrudescence de cambriolages à Jussy. M. Jean-Marie Beaud a proposé de reprendre contact avec la douane, afin de voir ce qui pourrait être fait. L'idée a été émise que l'administration prépare un flyer « sécurité » et propose l'application Edgward. Les commissions sociale et sécurité souhaitent organiser une séance publique dédiée à la sécurité au début de l'année prochaine. Par ailleurs, les commissaires ont unanimement relevé la dangerosité de l'extinction des éclairages publics et souhaiteraient un rallumage des lampadaires ; une motion dans ce sens sera soumise au Conseil municipal. Cela étant, les commissaires sont bien conscients des impacts de cette mesure en termes d'économies d'énergie et de biodiversité. Les commissaires ont également évoqué les contrôles de vitesse.

Le 6.11.2025, les commissaires ont de nouveau évoqué l'adhésion au GSIS, et M. Yves Lüthi a fourni diverses explications sur le processus et les avantages. Ils ont étudié les budgets reçus. Les commissaires ont l'impression que la police municipale n'est pas très présente, à Jussy. Des contacts ont été pris avec Collonge-Bellerive, mais la commune n'est pas disposée à donner des informations transparentes ; les commissaires ne disposent donc pas de données tangibles pour se prononcer. M. Yves Lüthi a pris contact avec Soral ; seul un habitant a souscrit à l'application Edgward, ce qui relativise quelque peu l'utilité de celle-ci. Les commissaires ont décidé de préparer un flyer « sécurité » récapitulant les numéros d'urgence à contacter en fonction des situations. M. Yves Lüthi a relevé que compte tenu de la couverture réseau insuffisante, à Jussy, ce flyer pourrait au besoin servir d'aide-mémoire. La séance d'information publique sur la sécurité sera organisée, la motion sur les éclairages publics sera rédigée et soumise au vote du Conseil municipal en février 2026. S'agissant des contrôles de vitesse, la commission a demandé des informations supplémentaires, par exemple les statistiques des radars pédagogiques. Le radar mobile qui a été installé par la

police cantonale a beaucoup fonctionné. Le chemin de l'école, un sujet complexe, a également été évoqué.

M. Yves Lüthi ajoute que le Conseil administratif a reçu les APM, ce matin, concernant les conflits de voisinage liés aux chiens. La présence de la police municipale sur le territoire de Jussy a été évoquée à cette occasion, car le rapport d'octobre mentionne une intervention pour un chien dont le propriétaire a été verbalisé, et un passage devant l'école. Les APM seraient tout à fait favorables à une géolocalisation de leurs véhicules, ce qui permettrait à la commune de suivre leurs activités sur le territoire communal. Le Conseil administratif leur a demandé d'axer leurs interventions sur le stationnement interdit, qui n'est pas respecté.

4.4 Commission sociale, culture & sport du 14.10.2025

En l'absence de Mme Catalina Kauz, excusée, **Mme Sabine Chenevard** évoque les points abordés lors de la dernière séance de la commission.

Les commissaires ont reçu M. Ladermann, un habitant de Jussy qui est journaliste, éditeur et photographe professionnel. Il a proposé un projet qui a pour but de renforcer les liens sociaux au sein de la commune par la création de portraits photographiques et de textes d'habitants. La production de cet ouvrage, représentatif des habitants de Jussy, nécessiterait trois à quatre mois. Coût estimé : Fr. 29'000.- pour 200 exemplaires. Si les commissaires ont jugé un peu compliqué de désigner des personnes représentatives de la commune, ils trouveraient ce projet intéressant pour l'image du village. Ils seraient plutôt favorables à une exposition lors de l'inauguration de la maison communale, avec une équipe de jeunes reporters de Jussy encadrés par M. Ladermann. Et leurs photos et films pourraient être utilisés lors de la soirée des Vœux du Maire.

M. Stéphane Hostettler confirme que l'idée serait d'avoir quelques jeunes reporters à Jussy qui couvriraient les manifestations et événements. Cela permettrait d'offrir une rétrospective de l'année plus dynamique lors des Vœux du Maire.

Mme Sabine Chenevard indique que les commissaires ont ensuite évoqué le repas des aînés du 25.11.2025, et notamment le menu proposé par M. Serge Dubrit (sangria pour l'apéritif). Deux groupes animeront cette soirée, dont un avec un guitariste. Les commissaires décoreront la salle le 24.

La commission a aussi parlé du Noël communal et du marché de Noël, qui auront lieu le 16.12.2025. Les enfants chanteront dans le temple à 18h30. Les commissaires souhaiteraient que des haut-parleurs soient installés à l'extérieur afin de diffuser les chants. Les éclairages du site seraient à améliorer par rapport à l'année dernière. La Vieille Pompe proposera des châtaignes, la commission se chargera du chocolat, du vin et des jus de pomme chauds.

La fenêtre de l'Avent de la Mairie aura lieu le 1^{er} décembre.

Le culte protestant du temple sera diffusé le 25 décembre en eurovision.

La réflexion se poursuit concernant l'organisation d'un service de bénévoles. M. Stéphane Hostettler et Mme Catalina Kauz ont pris contact avec Vernier, afin de se renseigner sur le fonctionnement de son service de bénévoles.

M. Stéphane Hostettler confirme que des clarifications sont nécessaires quant aux assurances (transport de personnes).

Mme Sabine Chenevard suggère aux élus de ne pas hésiter à transmettre leurs idées à la commission concernant la liste des services à proposer.

Les commissaires ont ensuite évoqué la sortie des aînés du 3.6.2025, la sortie des jeunes au Signal-de-Bougy, l'organisation du karaoké du 6.12.2025.

Mme Sabine Chenevard a fait un compte rendu sur le Conseil de fondation du GIPE. Le budget 2026 prévoit une augmentation de 0,5 % du coût facturé aux parents (contre 1 %

l'année dernière), et une diminution des charges, 80 % de celles-ci concernant les salaires et charges sociales. Le coût d'une place de crèche s'élève à Fr. 48'822.- en 2026, contre Fr. 47'987.- en 2025. La subvention communale par place est de Fr. 28'897.-, soit Fr. 825.- de moins compte tenu de la participation des parents. La rentrée s'est bien déroulée, et les cafés-parents ont un impact positif. La composition du Conseil de fondation sera renouvelée le 1.1.2026.

Les commissaires ont discuté de l'intégration du jardin d'enfants au GIPE pour la rentrée 2027-2028, ainsi que de la création du club des +50 ans.

En conclusion à ce point, **M. Christophe Mage** affiche le planning des prochaines séances.

Une brève discussion s'engage sur le planning 2026 des séances plénières du Conseil municipal. Après un petit vote de principe, celles-ci seront maintenues le premier lundi de chaque mois.

M. Christophe Mage, qui soumettra des propositions de dates lors de la prochaine séance, propose aux élus de retenir d'ores et déjà le 2.2.2026.

5. Projet(s) de délibérations, de motions et de résolutions

5.1 DEL09-2025 : Crédit d'engagement pour la réfection du chemin des Etolles

M. Yves Lüthi rappelle la nécessité de rénover le chemin des Etolles depuis le parking à l'entrée des bois jusqu'à la frontière (cf. plan annexé à la délibération). Cette route, qui appartient au domaine public communal, est fortement dégradée. Les fissures seront rebouchées, puis une nouvelle couche bitumeuse avec des gravillons collés sera posée.

M. Éric Grand ajoute que l'ancienne législature a laissé des finances extrêmement saines, les revenus exceptionnels ayant permis de procéder à des amortissements extraordinaires. À terme, la commune a prévu de gros investissements (Juvigny 2, extensions salle de fêtes/bâtiment des pompiers, production de chaleur de l'école des Beillans, etc.). Par ailleurs, des discussions sont en cours avec la commune de Machilly concernant la création éventuelle d'une piste cyclable.

M. Jean-Marie Beaud précise que ce chemin est utilisé par les véhicules agricoles et forestiers.

La Présidente donne lecture de la délibération et en l'absence d'autre remarque ou question, procède au vote.

À l'unanimité (10 oui sur 11 CM présents), le Conseil municipal approuve la délibération DEL09-2025.

6. Présentation du budget de fonctionnement 2026

M. Christophe Mage rappelle que les élus auront jusqu'au 21.11.2025 pour poser leurs questions qui seront traitées le 2.12.2025 par la commission finances et administration.

M. Éric Grand encourage les Conseillers municipaux à ne pas hésiter à questionner les autorités. L'année dernière, les réponses avaient été envoyées à l'ensemble des élus, un processus qui devrait être le même, cette fois.

M. Christophe Mage indique que l'ensemble des documents, y compris les budgets des commissions et le budget général détaillé, étaient à disposition sur CMNet. Après un bref historique des principaux faits, les règles générales et définitions, les principes de gestion financière et les principes généraux d'établissement du budget, il présente les grandes généralités du budget 2026 et l'évolution des estimations fiscales, **M. Éric Grand** apportant diverses informations complémentaires. **M. Christophe Mage** conclut sa présentation avec la liste des ajustements proposés par le Conseil administratif. **M. Éric Grand** souligne que ces projets ne sont ni refusés ni abandonnés, mais gelés en attendant des prévisions plus favorables de l'AFC.

Le Conseil municipal ne désirant pas une présentation détaillée du projet de budget 2026, **M. Christophe Mage** évoque les chiffres-clés du budget 2026 en détaillant les écarts sur les charges et revenus avec le budget 2025.

M. Éric Grand félicite M. Christophe Mage pour sa maîtrise des éléments financiers, et M. Salvatore Galioto pour sa rapidité à fournir des réponses.

La Présidente procède au vote.

À l'unanimité (10 oui sur 11 CM présents), le Conseil municipal renvoie l'étude du projet de budget 2026 à la commission finances et administration.

7. Décision(s) de l'ACG

La Présidente annonce l'entrée en force, le 21.10.2025, des dernières décisions de l'AG de l'ACG.

– Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2026, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 10'000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition.

– Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation, en 2026, du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7'400'000 francs.

– Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation, en 2026, du Fonds intercommunal au financement du Bibliobus intercommunal (enveloppe de 800'000 francs).

– Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2026, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe culturelle pour un montant de 1'500'000 francs.

– Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2026, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe sportive pour un montant de 800'000 francs.

– Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2026, par le Fonds intercommunal, des investissements informatiques consacrés aux infrastructures et réseaux pour un montant de 500'000 francs.

– Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2026, par le Fonds intercommunal, des investissements consacrés aux applications et produits pour un montant de 750'000 francs.

– Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2026, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de 2'500'000 francs représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand-Théâtre.

8. Proposition des Conseillers administratifs

Néant.

9. Propositions individuelles et questions

Néant.

10. Divers

M. Pascal Wegmuller rappelle que le conseil de la Fondation pour le logement de Jussy doit être renouvelé au 1.1.2026. Le Conseil municipal devra nommer trois représentants, dont au moins deux en son sein. Il propose aux intéressés de lui transmettre rapidement leur

candidature, afin de procéder à cette élection lors de la prochaine séance.

M. Christophe Mage transmettra les informations y relatives par e-mail.

M. Éric Grand annonce que pour sa part, le Conseil administratif proposera M. Yves Lüthi.

M. Éric Grand indique que la pétition pour le pump track doit d'abord être traitée par le Conseil municipal, qui décidera de la suite à y donner. Malheureusement, la commune manque de réserve foncière, sachant que la parcelle des Beillans doit rester une zone verte. Par ailleurs, 80 % des pétitionnaires ne résident pas à Jussy.

Mme D. Gros rappelle par ailleurs que la commune n'obtiendra jamais d'autorisation pour une installation de ce genre en zone forêt ou agricole.

MM. Pascal Wegmuller et **Jean-Marie Beaud** regrettent que cette démarche ait pris la forme d'une pétition, sachant que les autorités de Jussy sont tout à fait ouvertes à la discussion.

La Présidente pense qu'il faut tout de même saluer cette initiative, car ces personnes ont ainsi manifesté leur engouement pour ce projet.

La Présidente procède au vote.

À la majorité (2 oui, 8 non, 0 abstention sur 11 CM présents), le Conseil municipal décide de ne pas renvoyer cette pétition en commission et de la classer.

M. Christophe Mage annoncera par écrit la décision du Conseil municipal aux pétitionnaires.

M. Stéphane Hostettler annonce que les championnats du monde de curling double mixte et seniors auront lieu du 25.4 au 2.5.2026 au CSSM.

De plus, Genève accueillera, entre le 1 et le 3.8.2026, une arrivée et un départ du tour de France féminin. Les communes de la rive gauche ont réagi, compte tenu des problèmes que cela impliquera en termes de mobilité, cet événement ne faisant que s'ajouter à ceux qui engorgent déjà les routes de la région (20 bornes, marathon, triathlon). Les communes ont demandé à la Ville de Genève de faire davantage attention aux transports publics et de mettre en place un plan de circulation, car ce sera une immense manifestation.

Date du prochain Conseil municipal : 8 décembre 2025 à 20h.



La Présidente :
Laura Mathil



La Vice-présidente :
Audrey Pion



Le Secrétaire :
Christophe Mage

Séance levée à : 22h36.

Annexes : DEL09-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
relative au crédit d'engagement d'un montant brut de CHF 106'000.- TTC
pour la réalisation des travaux de réfection du chemin des Etolles

Vu l'état actuel général de la chaussée du chemin des Etolles, sur le tronçon géolocalisé dans le plan SITG ci-joint, nécessitant de procéder à une réfection du revêtement (pontage des fissures - reprofilage avec matériaux bitumineux),

vu la planification financière suivante pour un coût total estimé à un montant brut de CHF 106'000.- TTC selon les devis annexés de l'entreprise Pittet-Chatelan :

- Devis n°2071858 du 2 octobre 2025 de CHF 76'754.24 TTC arrondi à CHF 77'000.- TTC
- Devis n°2071857 du 2 octobre 2025 de CHF 18'978.04 TTC arrondi à CHF 19'000.- TTC
- Divers et imprévus pour CHF 10'000 TTC,

vu le rapport de la commission Agriculture & Routes du 23 septembre 2025 préavisant favorablement les travaux de réfection,

conformément à l'article 30, aliéna 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC B 6 05),

sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

à la majorité simple

10 oui, 0 non, 0 abstention soit à l'unanimité

sur 11 conseillères municipales et conseillers municipaux présents à la séance

1. De réaliser les travaux de réfection du chemin des Etolles selon le tronçon défini dans le plan annexé à la présente délibération.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 106'000.- TTC, destiné à financer et à entreprendre ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de CHF 106'000.- TTC dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Jussy dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir le montant prévu de CHF 106'000.- TTC au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2026.

DÉLAI RÉFÉRENDIAIRE AU 09.01.2026

La Présidente



Laura Mathil

Le Secrétaire



Christophe Mage



**Pittet-Chatelan SA**

Les Petits-Champs 12
1400 YVERDON-LES-BAINS
Tél : +41 24 442 97 00
N° IDE : CHE-157.683.655

COMMUNE DE JUSSY
ROUTE DE JUSSY 312
1254 JUSSY
A l'attention de : Pasquale Bartolo

YVERDON-LES-BAINS, le 02.10.2025

Objet : Jussy, chem. des Etolles - Pontage de fissures

Nos réf : Doc 2071857 | Op 112738

Dossier suivi par : Thibault MARIANACCI

Madame, Monsieur,

Suite à votre aimable demande, nous avons le plaisir de vous proposer notre offre estimative pour l'affaire mentionnée en marge.

Nous restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile et espérons que nos conditions seront à votre convenance.

En cas d'acceptation, vous voudrez bien nous retourner un original du présent devis dûment daté muni de votre signature pour accord (cf. points 4 et 5 des conditions générales) :

- par mail :
- ou par courrier postal : Pittet-Chatelan SA
Les Petits-Champs 12
1400 YVERDON-LES-BAINS

Dans l'espoir d'être favorisés de vos ordres, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Pittet-Chatelan SA



PITTET-CHATELAN

Pittet-Chatelan SA

Les Petits-Champs 12
1400 YVERDON-LES-BAINS
Tél : +41 24 442 97 00
N° IDE : CHE-157.683.655

COMMUNE DE JUSSY
ROUTE DE JUSSY 312
1254 JUSSY
A l'attention de : Pasquale Bartolo

Offre estimative Doc 2071857 | Op 112738
Dossier suivi par : Thibault MARIANACCI

YVERDON-LES-BAINS, le 02/10/25

DEVIS : Jussy, chem. des Etolles - Pontage de fissures

Article	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (CHF)	MONTANT HT (CHF)
	PONTAGE DE FISSURES Nettoyage des fissures à la lance thermique, application d'une masse bitumineuse élastomère à chaud, sablage au sable de quartz, y compris déplacement, installation de chantier et signalisation <i>Masse à couler type Micalfat</i> <i>Sablage avec matériaux d'épandage type Agrésit</i>	m	5'600.000	3.30	18'480.00

Sous-total HT (CHF)	18'480.00
Remise client 5.0%	-924.00
Montant total HT (CHF)	17'556.00
TVA 8.1%	1'422.04
Montant total TTC (CHF)	18'978.04

Les conditions générales qui figurent au verso font partie intégrante de l'offre qui a valeur de contrat d'entreprise une fois signé par le maître d'ouvrage.

Fait à YVERDON-LES-BAINS, le jeudi 2 octobre 2025

Pittet-Chatelan SA

Date et signature du client
Précédé de la mention "LU et APPROUVE,
BON pour ACCORD"

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE TRAVAUX

1. Conditions générales et Norme SIA 118

Les présentes conditions générales complètent la norme SIA 118 et s'appliquent prioritairement à celle-ci, qui régit également le contrat.

2. Mandataires professionnels

Sauf stipulation contraire écrite, les offres faites a) à des mandataires professionnels (bureaux d'ingénieurs, d'architectes, etc.) b) à des tiers qui commandent des travaux en faveur d'autrui (ci-après : Client) le sont pour leur propre compte au titre de maître de l'ouvrage (ci-après MO). Une fois l'offre acceptée, son bénéficiaire devient le MO et ne peut imposer par la suite le fait qu'il est le représentant de son mandant ou Client.

3. Pluralité de maîtres de l'ouvrage

En cas de pluralité de MO, ces derniers sont tous tenus de signer le devis et deviennent ainsi codébiteurs solidaires des obligations qui leur incombent dans le cadre du contrat, notamment de la créance en paiement du prix de l'ouvrage.

4. Personnes morales

Si le MO est une personne morale, tous les actes importants (devis, contrat d'entreprise, métrés, acte de réception de l'ouvrage) doivent être datés et signés pour acceptation par un ou des représentants susceptibles d'engager valablement la société conformément aux inscriptions du Registre du commerce. L'entrepreneur se réserve le droit de renvoyer au MO les actes non conformes à ce qui précède. Lorsque le contrat ou le devis est signé par le MO conformément à ce qui précède, mais que les autres actes susmentionnés ne le sont pas, l'entrepreneur est en droit de considérer que ces documents lient le MO même s'ils ne sont signés que par un auxiliaire, notamment un employé, de ce dernier ne disposant pas de pouvoirs de représentation exprès (inscrits au Registre du commerce ou communiqués à l'entrepreneur par la remise d'une procuration écrite).

5. Sociétés simples

Si les MO sont constitués en société simple, tous les actes juridiques importants (devis, contrat d'entreprise, métrés, acte de réception de l'ouvrage) doivent être datés et signés pour acceptation par un ou des représentants susceptibles d'engager valablement chaque associé conformément aux inscriptions du Registre du commerce. L'entrepreneur se réserve le droit de renvoyer aux MO les actes non conformes à ce qui précède. Lorsque le contrat ou le devis est signé par les associés conformément à ce qui précède, mais que les autres actes susmentionnés ne le sont pas, l'entrepreneur est en droit de considérer que ces documents lient tous les associés même s'ils ne sont signés que par un auxiliaire, notamment un employé, d'un des associés ne disposant pas de pouvoirs de représentation exprès de ce dernier (inscrits au Registre du commerce ou communiqués à l'entrepreneur par la remise d'une procuration écrite).

6. Devis

Le devis lie l'entrepreneur durant un mois (de quantième à quantième), sauf avis contraire écrit. L'original du devis destiné à l'entrepreneur doit être retourné par le MO à ce dernier daté et signé conformément aux points ci-dessus avant le début des travaux. Si ceux-ci ont commencé, le MO est tenu d'envoyer à l'entrepreneur par retour de courrier postal le duplicata original du devis daté et signé.

7. Contrat type SIA 118

En cas d'offre égale ou supérieure à CHF 100'000 HT, l'entrepreneur se réserve le droit d'exiger la signature par les parties d'un contrat type SIA avant le début des travaux, l'urgence demeurant réservée.

8. Métrés

En cas de contrat d'entreprise à prix unitaires, le MO est tenu de procéder régulièrement avec l'entrepreneur aux métrés, qui ont lieu tous les mois si les parties n'ont rien convenu d'autre par écrit à ce sujet, et d'en reconnaître l'exactitude dans des attachements (métrés) signés par les deux parties. Si le MO ne respecte pas la date fixée par l'entrepreneur pour les métrés en commun, l'entrepreneur se réserve le droit, après lui avoir fixé une seconde date par recommandé, de procéder seul aux métrés, qui revêtiront un caractère définitif pour les deux parties.

9. Acomptes

Sauf convention écrite contraire, l'entrepreneur a droit à des acomptes mensuels équivalents à la valeur des travaux réalisés durant le mois écoulé. Pour les contrats à prix unitaire, il les fait valoir sous la forme de demande d'acomptes établie en principe sur la base de métrés réalisés selon les modalités susmentionnées. Si rien n'a été convenu par écrit, les demandes d'acomptes sont immédiatement exigibles.

10. Fin de l'ouvrage

Les travaux sont irrévocablement présumés terminés dès réception de l'avis d'achèvement des travaux adressé par l'entrepreneur au MO. Si ce dernier n'a pas adressé d'avis d'achèvement des travaux au MO, la date du dernier rapport journalier de travail de l'entrepreneur fait foi pour prouver la date de fin des travaux.

11. Réception de l'ouvrage

Sauf accord exprès écrit, un acte de réception de l'ouvrage est signé dans le mois qui suit la fin des travaux. Seuls les défauts apparents constatés dans ce document signé par les parties sont pris en considération. Les autres défauts apparents sont considérés comme inexistantes et le MO renonce ainsi à les invoquer. Lorsque la vérification commune ne révèle aucun défaut apparent ou des défauts mineurs, l'ouvrage est considéré comme accepté une fois le document de réception signé. L'entrepreneur est toutefois tenu d'éliminer les défauts mineurs constatés dans un délai convenable fixé d'un commun accord.

Lorsque la vérification commune révèle des défauts apparents majeurs, un délai convenable est fixé pour que l'entrepreneur les élimine à ses frais, et la réception de l'ouvrage est différée jusqu'à ce terme. Si aucun document de réception de l'ouvrage n'est signé dans le mois qui suit la fin des travaux, l'ouvrage est définitivement considéré comme accepté sans défaut apparent par le MO. Les dispositions en matière de devoir d'avis de l'entrepreneur de la norme SIA-118 demeurent réservées.

12. Facture finale et délai de paiement

L'acceptation par le MO du contenu de la facture finale vaut également acceptation de l'ouvrage comme étant conforme à la commande et exempt de défauts apparents. La facture finale de l'entrepreneur est considérée comme acceptée par le MO si elle n'est pas contestée par écrit dans les dix jours dès sa réception, pour autant que la facture ait été adressée au MO dans les trois jours à compter de la date qui figure sur cet acte. La preuve de l'envoi de la facture dans les trois jours dès sa datation incombe à l'entrepreneur. Le MO accepte d'ores et déjà que le délai de paiement qui figure au pied de la facture constitue un terme strict au sens de l'art. 102 al. 2 CO et qu'il est donc en demeure à compter de cette échéance. Si rien n'est stipulé par écrit sur la facture, le délai de paiement est de 10 jours à compter de la date de la facture.

13. Sous-traitance

Lorsque le MO s'est vu confier l'ouvrage par un tiers, autrement dit lorsque l'ouvrage est donné en sous-traitance à l'entrepreneur, le MO ne peut se prévaloir du non-paiement par le tiers qui lui a confié l'ouvrage pour refuser le paiement à l'entrepreneur tant des acomptes exigibles que de la facture finale lorsque celle-ci devient exigible conformément au délai de paiement convenu expressément par écrit ou à défaut figurant dans les présentes conditions générales.

14. Demeure

En cas de non-paiement dans le délai de paiement de la facture finale, le MO reconnaît d'ores et déjà, lorsqu'il recevra de l'entrepreneur une lettre recommandée de rappel à laquelle une copie de la facture finale sera annexée, que passé 10 jours à compter de la réception de ladite lettre, et sans contestation écrite de sa part, il est présumé irrévocablement avoir reçu la facture dans les trois jours à compter de sa date, et avoir accepté cette facturation ainsi que l'ouvrage.

15. Arrachage de conduite ou de câble

La responsabilité de l'entrepreneur n'est pas engagée en cas d'arrachage de conduite ou de câble, sauf si ces derniers ont été

dûment signalés quant à leur position exacte tant en plan qu'en altitude et en profondeur, et qu'ils disposent d'une protection mécanique adaptée et d'une bande d'alerte située suffisamment haut pour que l'attention du personnel de l'entrepreneur soit éveillée. Dans tous les cas de figure, que les conduites ou les câbles soient ou ne soient pas signalés et protégés, tous les travaux de reconnaissance réalisés par l'entrepreneur sont à payer en sus en régie. Sur demande de l'entrepreneur, notamment en cas de doute sur la validité des plans, le MO sera disponible pour assister l'entrepreneur dans ses sondages mécaniques ou ses reconnaissances à la main. En cas d'indisponibilité du MO, le temps d'attente sur le chantier pourra lui être facturé. Si, en cas d'indisponibilité du MO pour lesdits sondages ou reconnaissance, les travaux doivent être poursuivis, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable du fait qu'une conduite ou qu'un câble a été arraché ou abîmé.

16. Garantie

Pour les enduits superficiels et les enrobés coulés à froid, le délai de garantie pour les défauts de l'ouvrage, sauf stipulation contraire écrite, est de 2 ans à compter de la réception des travaux.

17. Dépassement de quantité sans la faute de l'entrepreneur

En cas de dépassement des quantités de l'offre fondée sur le système du prix unitaire à la suite de données inexactes fournies par le MO ou son représentant quant à l'ampleur de l'ouvrage, les quantités réelles seront considérées comme commandées par le MO et lui seront facturées dans leur totalité aux prix unitaires figurant dans la présente offre.

18. Tarifs et renchérissement

La présente offre est fondée sur les tarifs de main-d'œuvre, de matériaux et de transport à ce jour. L'entrepreneur pourra demander le renchérissement de ces tarifs sur la base de l'ICP, qui sera facturé en supplément, dès lors que la fin de l'ouvrage intervient au moins trois mois après la date qui figure sur le devis.

19. Structure destinée à accueillir l'ouvrage

Aucune garantie n'est donnée sur la structure de la place (notamment quant à l'épaisseur et à la qualité de la grave en place) dès lors que celle-ci n'est pas réalisée par l'entrepreneur.

20. Pentes

Selon la norme SNV 640120 les pentes requises pour assurer un bon écoulement des eaux de surface sur les revêtements bitumineux doivent être de 2,5%. En conséquence si cette condition n'est pas respectée, l'entrepreneur ne garantit pas le bon écoulement des eaux.

**Pittet-Chatelan SA**

Les Petits-Champs 12
1400 YVERDON-LES-BAINS
Tél : +41 24 442 97 00
N° IDE : CHE-157.683.655

COMMUNE DE JUSSY
ROUTE DE JUSSY 312
1254 JUSSY
A l'attention de : Pasquale Bartolo

YVERDON-LES-BAINS, le 02.10.2025

Objet : Jussy, chem. des Etolles - Reprofilage et Colfibre

Nos réf : Doc 2071858 | Op 112738

Dossier suivi par : Thibault MARIANACCI

Madame, Monsieur,

Suite à votre aimable demande, nous avons le plaisir de vous proposer notre offre estimative pour l'affaire mentionnée en marge.

Nous restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile et espérons que nos conditions seront à votre convenance.

En cas d'acceptation, vous voudrez bien nous retourner un original du présent devis dûment daté muni de votre signature pour accord (cf. points 4 et 5 des conditions générales) :

- par mail :
- ou par courrier postal : Pittet-Chatelan SA
Les Petits-Champs 12
1400 YVERDON-LES-BAINS

Dans l'espoir d'être favorisés de vos ordres, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Pittet-Chatelan SA



PITTET-CHATELAN

Pittet-Chatelan SA

Les Petits-Champs 12
1400 YVERDON-LES-BAINS
Tél : +41 24 442 97 00
N° IDE : CHE-157.683.655

COMMUNE DE JUSSY
ROUTE DE JUSSY 312
1254 JUSSY
A l'attention de : Pasquale Bartolo

Offre estimative Doc 2071858 | Op 112738
Dossier suivi par : Thibault MARIANACCI

YVERDON-LES-BAINS, le 02/10/25

DEVIS : Jussy, chem. des Etolles - Reprofilage et Colfibre

Article	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (CHF)	MONTANT HT (CHF)
	REPROFILAGE AVEC MATERIAUX BITUMINEUX				
	Déplacement et installation de chantier	bloc	1.000	2'500.00	2'500.00
	Signalisation de chantier	bloc	1.000	500.00	500.00
	Nettoyage de la chaussée - par vos soins	h		230.00	
	Fourniture et pose de matériaux bitumineux, y compris application d'une couche d'accrochage et compactage	t	48.000	435.00	20'880.00
	COLFIBRE® : ENDUIT SUPERFICIEL FIBRE (2026)				
	Déplacement et installation de chantier	bloc	1.000	2'000.00	2'000.00
	Signalisation du chantier	bloc	1.000	500.00	500.00
	Nettoyage et lavage de la chaussée - par vos soins	m2		0.40	
	Fourniture et mise en place de grave 0/45 en épaisseurs variables pour reprofilage, y compris réglage et compactage	t	60.000	48.00	2'880.00
	Fourniture, transport et imprégnation à la machine d'une couche d'émulsion de bitume et d'une couche de gravillons sur les zones reprofilées en grave	m2	1'600.000	2.50	4'000.00
	Fourniture, transport et épandage à la machine d'un complexe armé composé de 2 couches d'émulsion de bitume élastomère, de fibres de verre et de gravillons, y compris cylindrage avec rouleau à pneus	m2	6'100.000	6.30	38'430.00
	Aspiration des refus, y compris taxe de mise en décharge	m2	6'100.000	0.50	3'050.00
	Base de calcul :				
	Indice KBOB 23.99.1122 - septembre 2025				
	En cas de forte hausse des prix des bitumes, nous nous réservons le droit de réviser les prix selon l'indice KBOB du mois précédent la réalisation des travaux				

Sous-total HT (CHF)	74'740.00
Remise client 5.0%	-3'737.00
Montant total HT (CHF)	71'003.00
TVA 8.1%	5'751.24
Montant total TTC (CHF)	76'754.24

Les conditions générales qui figurent au verso font partie intégrante de l'offre qui a valeur de contrat d'entreprise une fois signé par le maître d'ouvrage.

Fait à YVERDON-LES-BAINS, le jeudi 2 octobre 2025

Pittet-Chatelan SA

**Date et signature du client
Précédé de la mention "LU et APPROUVE,
BON pour ACCORD"**

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE TRAVAUX

1. Conditions générales et Norme SIA 118

Les présentes conditions générales complètent la norme SIA 118 et s'appliquent prioritairement à celle-ci, qui régit également le contrat.

2. Mandataires professionnels

Sauf stipulation contraire écrite, les offres faites a) à des mandataires professionnels (bureaux d'ingénieurs, d'architectes, etc.) b) à des tiers qui commandent des travaux en faveur d'autrui (ci-après : Client) le sont pour leur propre compte au titre de maître de l'ouvrage (ci-après MO). Une fois l'offre acceptée, son bénéficiaire devient le MO et ne peut imposer par la suite le fait qu'il est le représentant de son mandant ou Client.

3. Pluralité de maîtres de l'ouvrage

En cas de pluralité de MO, ces derniers sont tous tenus de signer le devis et deviennent ainsi codébiteurs solidaires des obligations qui leur incombent dans le cadre du contrat, notamment de la créance en paiement du prix de l'ouvrage.

4. Personnes morales

Si le MO est une personne morale, tous les actes importants (devis, contrat d'entreprise, métrés, acte de réception de l'ouvrage) doivent être datés et signés pour acceptation par un ou des représentants susceptibles d'engager valablement la société conformément aux inscriptions du Registre du commerce. L'entrepreneur se réserve le droit de renvoyer au MO les actes non conformes à ce qui précède. Lorsque le contrat ou le devis est signé par le MO conformément à ce qui précède, mais que les autres actes susmentionnés ne le sont pas, l'entrepreneur est en droit de considérer que ces documents lient le MO même s'ils ne sont signés que par un auxiliaire, notamment un employé, de ce dernier ne disposant pas de pouvoirs de représentation exprès (inscrits au Registre du commerce ou communiqués à l'entrepreneur par la remise d'une procuration écrite).

5. Sociétés simples

Si les MO sont constitués en société simple, tous les actes juridiques importants (devis, contrat d'entreprise, métrés, acte de réception de l'ouvrage) doivent être datés et signés pour acceptation par un ou des représentants susceptibles d'engager valablement chaque associé conformément aux inscriptions du Registre du commerce. L'entrepreneur se réserve le droit de renvoyer aux MO les actes non conformes à ce qui précède. Lorsque le contrat ou le devis est signé par les associés conformément à ce qui précède, mais que les autres actes susmentionnés ne le sont pas, l'entrepreneur est en droit de considérer que ces documents lient tous les associés même s'ils ne sont signés que par un auxiliaire, notamment un employé, d'un des associés ne disposant pas de pouvoirs de représentation exprès de ce dernier (inscrits au Registre du commerce ou communiqués à l'entrepreneur par la remise d'une procuration écrite).

6. Devis

Le devis lie l'entrepreneur durant un mois (de quantième à quantième), sauf avis contraire écrit. L'original du devis destiné à l'entrepreneur doit être retourné par le MO à ce dernier daté et signé conformément aux points ci-dessus avant le début des travaux. Si ceux-ci ont commencé, le MO est tenu d'envoyer à l'entrepreneur par retour de courrier postal le duplicata original du devis daté et signé.

7. Contrat type SIA 118

En cas d'offre égale ou supérieure à CHF 100'000 HT, l'entrepreneur se réserve le droit d'exiger la signature par les parties d'un contrat type SIA avant le début des travaux, l'urgence demeurant réservée.

8. Métrés

En cas de contrat d'entreprise à prix unitaires, le MO est tenu de procéder régulièrement avec l'entrepreneur aux métrés, qui ont lieu tous les mois si les parties n'ont rien convenu d'autre par écrit à ce sujet, et d'en reconnaître l'exactitude dans des attachements (métrés) signés par les deux parties. Si le MO ne respecte pas la date fixée par l'entrepreneur pour les métrés en commun, l'entrepreneur se réserve le droit, après lui avoir fixé une seconde date par recommandé, de procéder seul aux métrés, qui revêtiront un caractère définitif pour les deux parties.

9. Acomptes

Sauf convention écrite contraire, l'entrepreneur a droit à des acomptes mensuels équivalents à la valeur des travaux réalisés durant le mois écoulé. Pour les contrats à prix unitaire, il les fait valoir sous la forme de demande d'acomptes établie en principe sur la base de métrés réalisés selon les modalités susmentionnées. Si rien n'a été convenu par écrit, les demandes d'acomptes sont immédiatement exigibles.

10. Fin de l'ouvrage

Les travaux sont irrévocablement présumés terminés dès réception de l'avis d'achèvement des travaux adressé par l'entrepreneur au MO. Si ce dernier n'a pas adressé d'avis d'achèvement des travaux au MO, la date du dernier rapport journalier de travail de l'entrepreneur fait foi pour prouver la date de fin des travaux.

11. Réception de l'ouvrage

Sauf accord exprès écrit, un acte de réception de l'ouvrage est signé dans le mois qui suit la fin des travaux. Seuls les défauts apparents constatés dans ce document signé par les parties sont pris en considération. Les autres défauts apparents sont considérés comme inexistantes et le MO renonce ainsi à les invoquer. Lorsque la vérification commune ne révèle aucun défaut apparent ou des défauts mineurs, l'ouvrage est considéré comme accepté une fois le document de réception signé. L'entrepreneur est toutefois tenu d'éliminer les défauts mineurs constatés dans un délai convenable fixé d'un commun accord.

Lorsque la vérification commune révèle des défauts apparents majeurs, un délai convenable est fixé pour que l'entrepreneur les élimine à ses frais, et la réception de l'ouvrage est différée jusqu'à ce terme. Si aucun document de réception de l'ouvrage n'est signé dans le mois qui suit la fin des travaux, l'ouvrage est définitivement considéré comme accepté sans défaut apparent par le MO. Les dispositions en matière de devoir d'avis de l'entrepreneur de la norme SIA-118 demeurent réservées.

12. Facture finale et délai de paiement

L'acceptation par le MO du contenu de la facture finale vaut également acceptation de l'ouvrage comme étant conforme à la commande et exempt de défauts apparents. La facture finale de l'entrepreneur est considérée comme acceptée par le MO si elle n'est pas contestée par écrit dans les dix jours dès sa réception, pour autant que la facture ait été adressée au MO dans les trois jours à compter de la date qui figure sur cet acte. La preuve de l'envoi de la facture dans les trois jours dès sa datation incombe à l'entrepreneur. Le MO accepte d'ores et déjà que le délai de paiement qui figure au pied de la facture constitue un terme strict au sens de l'art. 102 al. 2 CO et qu'il est donc en demeure à compter de cette échéance. Si rien n'est stipulé par écrit sur la facture, le délai de paiement est de 10 jours à compter de la date de la facture.

13. Sous-traitance

Lorsque le MO s'est vu confier l'ouvrage par un tiers, autrement dit lorsque l'ouvrage est donné en sous-traitance à l'entrepreneur, le MO ne peut se prévaloir du non-paiement par le tiers qui lui a confié l'ouvrage pour refuser le paiement à l'entrepreneur tant des acomptes exigibles que de la facture finale lorsque celle-ci devient exigible conformément au délai de paiement convenu expressément par écrit ou à défaut figurant dans les présentes conditions générales.

14. Demeure

En cas de non-paiement dans le délai de paiement de la facture finale, le MO reconnaît d'ores et déjà, lorsqu'il recevra de l'entrepreneur une lettre recommandée de rappel à laquelle une copie de la facture finale sera annexée, que passé 10 jours à compter de la réception de ladite lettre, et sans contestation écrite de sa part, il est présumé irrévocablement avoir reçu la facture dans les trois jours à compter de sa date, et avoir accepté cette facturation ainsi que l'ouvrage.

15. Arrachage de conduite ou de câble

La responsabilité de l'entrepreneur n'est pas engagée en cas d'arrachage de conduite ou de câble, sauf si ces derniers ont été

dûment signalés quant à leur position exacte tant en plan qu'en altitude et en profondeur, et qu'ils disposent d'une protection mécanique adaptée et d'une bande d'alerte située suffisamment haut pour que l'attention du personnel de l'entrepreneur soit éveillée. Dans tous les cas de figure, que les conduites ou les câbles soient ou ne soient pas signalés et protégés, tous les travaux de reconnaissance réalisés par l'entrepreneur sont à payer en sus en régie. Sur demande de l'entrepreneur, notamment en cas de doute sur la validité des plans, le MO sera disponible pour assister l'entrepreneur dans ses sondages mécaniques ou ses reconnaissances à la main. En cas d'indisponibilité du MO, le temps d'attente sur le chantier pourra lui être facturé. Si, en cas d'indisponibilité du MO pour lesdits sondages ou reconnaissance, les travaux doivent être poursuivis, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable du fait qu'une conduite ou qu'un câble a été arraché ou abîmé.

16. Garantie

Pour les enduits superficiels et les enrobés coulés à froid, le délai de garantie pour les défauts de l'ouvrage, sauf stipulation contraire écrite, est de 2 ans à compter de la réception des travaux.

17. Dépassement de quantité sans la faute de l'entrepreneur

En cas de dépassement des quantités de l'offre fondée sur le système du prix unitaire à la suite de données inexactes fournies par le MO ou son représentant quant à l'ampleur de l'ouvrage, les quantités réelles seront considérées comme commandées par le MO et lui seront facturées dans leur totalité aux prix unitaires figurant dans la présente offre.

18. Tarifs et renchérissement

La présente offre est fondée sur les tarifs de main-d'œuvre, de matériaux et de transport à ce jour. L'entrepreneur pourra demander le renchérissement de ces tarifs sur la base de l'ICP, qui sera facturé en supplément, dès lors que la fin de l'ouvrage intervient au moins trois mois après la date qui figure sur le devis.

19. Structure destinée à accueillir l'ouvrage

Aucune garantie n'est donnée sur la structure de la place (notamment quant à l'épaisseur et à la qualité de la grave en place) dès lors que celle-ci n'est pas réalisée par l'entrepreneur.

20. Pentes

Selon la norme SNV 640120 les pentes requises pour assurer un bon écoulement des eaux de surface sur les revêtements bitumineux doivent être de 2,5%. En conséquence si cette condition n'est pas respectée, l'entrepreneur ne garantit pas le bon écoulement des eaux.